



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ARRETE N°19B-2025**

Le Maire de Lavernat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 04-04-2025 en date du 10 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 04 mars 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 décembre 2024 .

ARRETE N°19B-2025

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de deuxième classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Manceau Alexandre	Adjoint technique	10/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Publié le 15/07/2025

Fait à Lavernat le 13 avril 2025
Le Maire,
Laurent TOUET